



Guide 2024 de la facture électronique pour les TPE

7 étapes pour facturer
en toute conformité et
préserver sa trésorerie

Sage

Février 2024

Sommaire

Page 04

Les fondements de la facture électronique

Page 10

7 étapes pour passer sereinement à la facture électronique

Page 11

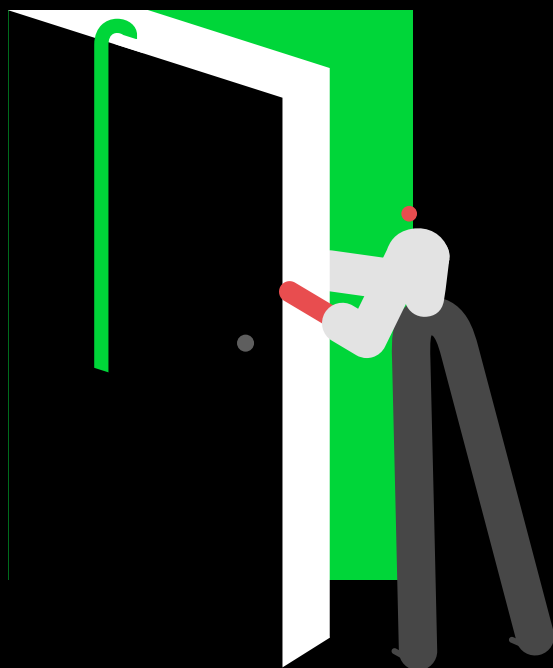
Les réponses aux 5 questions que vous vous posez aujourd'hui

Page 12

Sage, facilitateur de la mise en conformité avec la facture électronique

Page 17

À propos de Sage



Anticiper la facture électronique pour bénéficier au plus tôt de son effet sur la trésorerie



La facture électronique va améliorer la trésorerie des TPE.

D'abord, une e-facture, ça coûte moins cher à émettre et à recevoir. C'est démontré¹.

Ensuite, une e-facture, c'est horodaté. Finies les factures perdues en cours de route chez vos clients. Vous allez donc gagner en délais de paiement.

Enfin, les déclarations de TVA seront préremplies. Là encore, du temps de gagné.

En plus, vous ne partez pas de zéro ! **Pas loin de la moitié des clients Sage pratiquent déjà une forme de facture électronique².**

Ceux qui ont recours à Chorus Pro pour facturer les commandes publiques s'ajoutent en effet à ceux qui ont choisi l'EDI (Échanges de Données Informatisé) pour leurs ventes ou leurs achats.

Confiance dans la capacité de leur éditeur à les accompagner en toute sérénité et expérience avérée de la pratique de la facture se conjuguent donc.

Cela explique certainement que **38 % des clients Sage comptent anticiper pour être prêts avant l'obligation légale**, aussi bien en matière d'émission que de réception de factures².

Les TPE savent aussi pouvoir s'appuyer sur la compétence de leur expert-comptable.

Pour autant, des inquiétudes subsistent, nourries par un manque d'information sur le sujet et par une méconnaissance de l'impact sur l'organisation de l'entreprise². **Ce guide s'adresse à toutes les TPE, celles qui souhaitent accélérer leur préparation comme celles qui ont encore besoin de clarifier leur mise en conformité.**

Bonne lecture !

 **En savoir plus en vidéo.**
Qui est concerné par la facture électronique ?

1. 4,5 milliards d'euros par an pour les TPE/PME, selon la DGFIP
2. Sage ; enquête facture électronique auprès de 3 678 clients Sage ; mai 2023

Les fondements de la facture électronique

5 changements pour les TPE

1. De **nouveaux formats de factures** obligatoires¹ : Factur-X, UNCEFACT-CII ou UBL.
2. De **nouveaux champs obligatoires** pour que la facture soit valide et acceptée.
3. De **nouveaux circuits obligatoires** pour les factures, avec de nouveaux acteurs : des plateformes privées, des opérateurs de dématérialisation et une plateforme publique.
4. Le **e-invoicing**, qui permet le dépôt, la transmission et le suivi des factures électroniques.
5. Le **e-reporting**, qui concerne les données nécessaires au pré-remplissage de la déclaration de TVA pour les transactions B2C, B2B internationales et les encaissements de prestations de services.



En savoir plus en vidéo.

Que va changer la facture électronique pour les entreprises ?



Les nouvelles mentions à indiquer sur toutes les factures

- ✓ Le numéro SIREN de l'entreprise.
- ✓ La nature des opérations facturées : vente de biens, prestation de services ou combinaison des deux.
- ✓ L'adresse où les biens sont livrés.
- ✓ Le mode de paiement de la TVA.

C'est important : les factures non conformes seront automatiquement rejetées.

1. Le format PDF sera toléré sur le portail public de facturation jusqu'en 2027. Les formats EDI ne seront acceptés que par des plateformes de dématérialisation partenaires.



« Le premier bénéfice de la facture électronique, c'est la compétitivité. Nous avons estimé cela, rien que pour les TPE/PME, à 4,5 milliards d'euros par an. Sur quoi ça s'appuie ? Il y a au moins 4 éléments. Le premier, c'est le coût de la facture. On gagne du temps et de l'argent à ce niveau-là. Le 2^e aspect, c'est la gestion des workflows. Tout est unifié sur la plateforme et tout est au même endroit : on gagne du temps. Le troisième point, ce sont des gains sur les délais de paiement. Parce que les factures sont horodatées. Donc, dès que l'échéance est atteinte, vous pouvez activer les mécanismes de relance et obtenir un paiement plus facilement. Et le dernier point, c'est la simplification d'un point de vue déclaratif et fiscal. Puisque nous allons préremplir les déclarations de TVA ».

Mathieu Le Gall

Chargé de Mission à la Direction de Projet FE - DGFIP

(Extrait de l'intervention de la DGFIP et de l'AIFE dans le cadre du Club Clients Sage du 23 novembre 2023)

Définition et calendrier

Une facture électronique est une **facture émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée**. La grande différence avec une facture papier ou PDF, c'est qu'elle peut être lue directement par un logiciel de gestion.

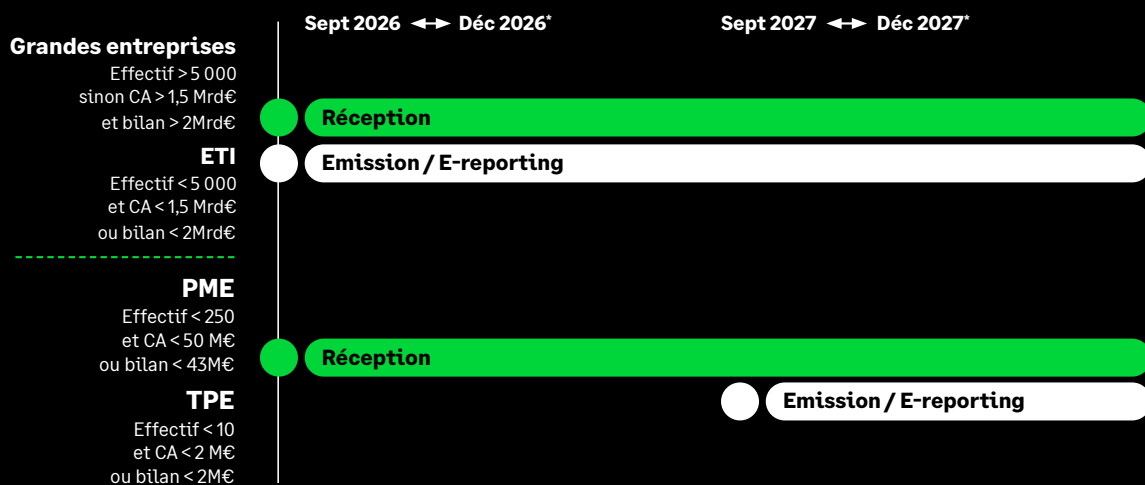
3 formats sont acceptés pour émettre des factures électroniques :

- > **Factur-X**, format mixte constitué d'un fichier de données structuré au format XML et d'un fichier PDF
- > **UBL** (Universal Business Language)
- > **CII** (Cross Industry Invoice)

Une facture électronique est authentifiée selon 2 modalités possibles

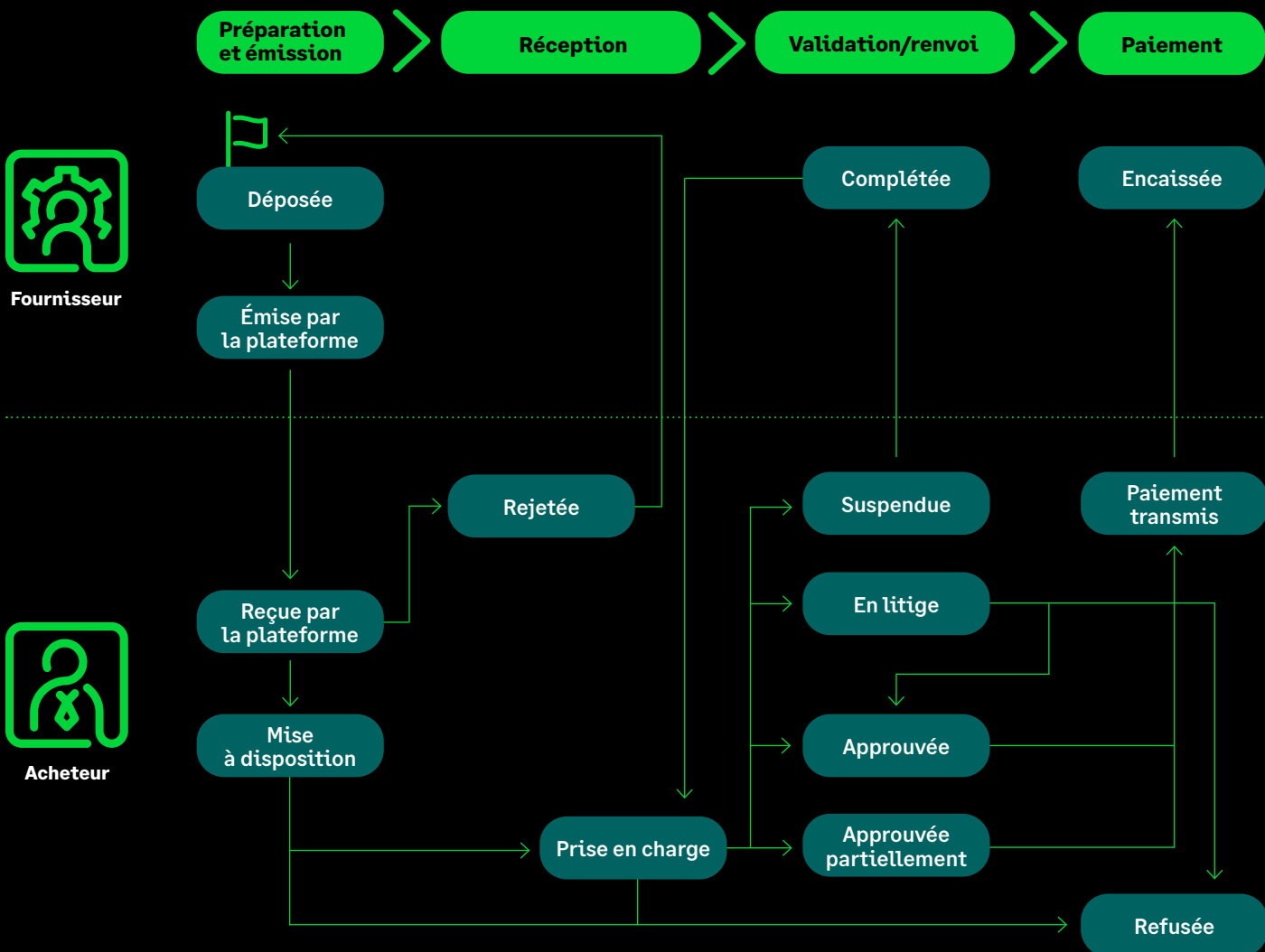
- ✓ La signature électronique qualifiée atteste de l'intégrité de la facture, authentifie le signataire et confirme son consentement pour l'émission. Seule une personne physique peut être associée à une signature électronique qualifiée.
- ✓ Le cachet électronique qualifié est créé à l'aide d'un dispositif certifié. Seule une personne morale est habilitée à créer un cachet électronique qualifié.

Les dates de la facture électronique

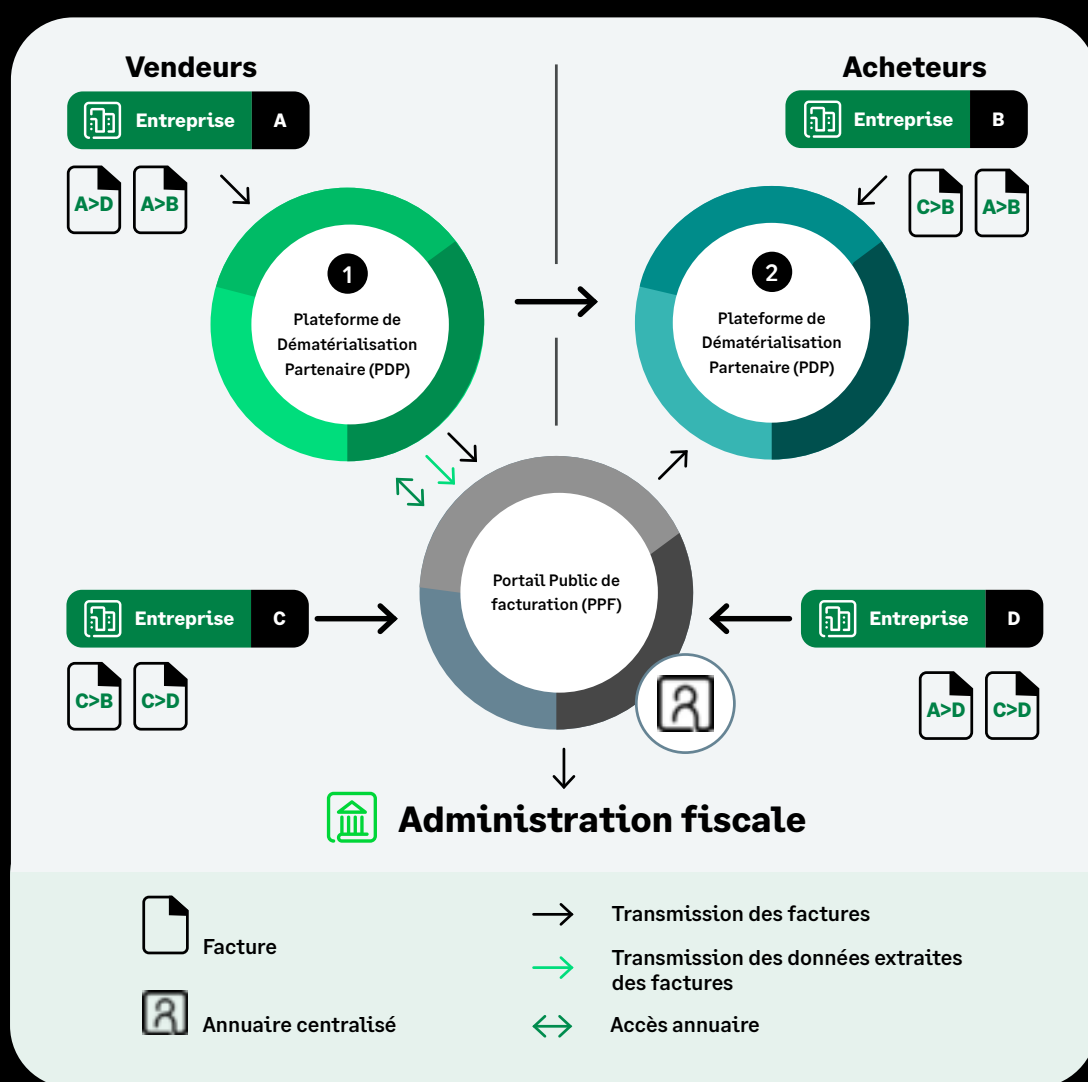


* 1^{er} septembre date d'application prévue, 1^{er} décembre date maximum en cas de décret. Ouverture des serveurs de tests DGFIP prévue courant 2025.

Le cycle de vie de la facture électronique : entre fournisseur et acheteur



Le cycle de vie complet de la facture électronique



En savoir plus sur le cycle de vie

PPF, PDP et opérateurs de dématérialisation : quelles différences ?

1. Le portail public de facturation (PPF)

La plateforme publique (ex Chorus Pro) s'appelle le **Portail Public de Facturation (PPF)**.

- > **Plateforme d'échange (gratuite)** choisie par les entreprises.
- > Concentre les flux à destination de l'**administration fiscale**.
- > Donne accès à l'**annuaire centralisé**.

Pour ne pas bloquer les fournisseurs lors de leur envoi de facture, le PPF jouera le rôle de **plateforme par défaut** pour toutes les entreprises qui n'auraient pas encore choisi entre le PPF ou une PDP.

Qu'est-ce que l'annuaire centralisé ?

- ✓ L'annuaire contient l'identification des entreprises françaises et permet d'adresser la facture vers le bon acheteur B2B.



En savoir plus en vidéo.

Pourquoi un annuaire des entreprises et comment le renseigner ?

2. Les plateformes de dématérialisation partenaires (PDP)

Les **plateformes de dématérialisation partenaires** offrent des services enrichis par rapport au PPF. Avec, par exemple, la **possibilité d'utiliser des formats ne faisant pas partie du socle minimum** (Format EDIFACT, entre autres).

Elles seront immatriculées et auditées régulièrement.

L'annuaire des entreprises permettra de connaître la **plateforme de réception** choisie par vos fournisseurs.

3. Les opérateurs de dématérialisation (OD)

Ce sont des solutions offrant des services de **dématérialisation des factures** (en EDI ou via API).

- > Ce sont des **intermédiaires** entre les entreprises et les plateformes.
- > Ils ne remplacent pas les plateformes privées.
- > Ils délivrent et/ou dématérialisent les factures à destination ou en provenance des plateformes privées ou du PPF. Mais pas directement au client ou à l'administration.

Par exemple, **un logiciel de facturation qui émettra demain une facture électronique agira en tant qu'OD**. Ainsi, les solutions Sage conformes avec la réforme agiront en tant qu'OD. Mais Sage est également candidat PDP.

« Dans le cadre de la généralisation de la facture électronique, Sage est candidat pour obtenir le statut de PDP. Cette candidature relève de l'évidence pour un acteur historique de la gestion d'entreprise ; le statut de PDP nous permettra en effet d'accompagner tous nos clients dans cette révolution réglementaire en opérant pour eux la transmission des données de facturation vers la plateforme publique ».

Arnaud Petit,

Directeur Général de Sage France et Europe du Sud



En savoir plus en vidéo.

Qu'est-ce qu'une PDP ?

7 étapes pour passer sereinement à la facture électronique



Dès maintenant :

1. Prendre connaissance de la réforme
2. Vous rapprocher de votre expert-comptable pour profiter de ses conseils

Quel rôle pour votre expert-comptable ?

- > **En phase de préparation**, l'accompagnement de l'expert-comptable est très important pour les TPE. Il les aide à y voir clair et à organiser leur mise en conformité.
- > **En phase d'exploitation**, 3 avantages :
 - ✓ Élimination du problème des pièces manquantes et des délais de mise à disposition.
 - ✓ Intégration en continu des données de facturation.
 - ✓ Production d'indicateurs en temps réel et conseil renforcé.

3. Faire l'inventaire des solutions comptables et de gestion que vous utilisez et vous assurer de leur conformité
4. Mettre à jour vos données clients et fournisseurs
Notamment en renseignant le SIRET et le N° de TVA intra-communautaire sur la base des données officielles de l'annuaire des entreprises.

En 2025

5. Profiter de la phase pilote pour s'assurer du bon suivi des factures (statuts et cycle de vie)

En 2026

6. S'inscrire dans l'annuaire PPF
7. Choisir la plateforme (PPF/PDP) pour l'échange des factures entrantes et sortantes



En savoir plus en vidéo.

Pourquoi nettoyer vos données clients et fournisseurs ?

1. Sage ; enquête facture électronique auprès de 3 678 clients Sage ; mai 2023

Les réponses aux 5 questions que vous vous posez aujourd'hui

Mon collaborateur fait des notes de frais pour ces déplacements (essence, restaurant, hôtel), le remboursement des notes de frais entre-t-il sous le coup de la nouvelle réglementation ?

Si un collaborateur a fait des avances de frais dans le cadre de son activité professionnelle et que la note établie par le fournisseur est à son nom, cette opération est considérée comme une opération avec un non assujéti.

Les remboursements effectués par l'entreprise qui emploie ce collaborateur sur présentation des notes de frais n'entrent pas dans le champ de l'obligation de transmission des données de transaction et de paiement prévue aux articles 290 et 290 A du code général des impôts.

Lorsque l'administration procédera au pré-remplissage de la déclaration de TVA, vous devrez corriger a posteriori la TVA déductible.

Je suis commerçant et la plupart de mes clients sont des particuliers, suis-je concerné ?

Pour vos ventes à des particuliers, aucune facture électronique n'est à réaliser. Vous continuez à procéder comme aujourd'hui.

En revanche, vous êtes redevable d'une déclaration e-reporting auprès de l'administration. Pour le vendeur, elle entre dans le champ de la transmission des données de transaction et, le cas échéant, des données de paiement du fournisseur.

Quel type de plateforme choisir ?

Vous aurez la liberté de choisir votre ou vos plateforme(s) de dématérialisation qui corresponde(nt) le mieux à vos besoins. Il sera possible de choisir entre différents types de plateformes disponibles, notamment les Plateformes de Dématérialisation Partenaires (PDP), les Opérateurs de Dématérialisation (OD) et le Portail Public de Facturation (PPF), chacun ayant son propre rôle et ses propres fonctionnalités.

 **En savoir plus en vidéo.**
Comment choisir sa PDP ?



Comment va se faire l'envoi de factures depuis Sage 50 auprès du PPF ?

Vous aurez une fonction spécifique d'envoi FE. Elle ne sera pas automatique car vous gardez le contrôle du moment choisi de l'envoi.

Dans le cas des factures d'acompte que va-t-il se passer ? Quelle est la bonne pratique ?

Les factures d'acompte sont des factures permettant d'indiquer le montant réglé par votre client avant réalisation de la facture finale. Elle est donc généralement créée au moment du devis ou de la commande ; et ce quel que soit le type de vente réalisée (vente de biens ou de prestation de services).

La facture d'acompte est TTC et la part de TVA doit être calculée. Cette TVA est considérée comme collectée sur la période de l'encaissement de l'acompte.

Enfin, lors de la facture finale ou récapitulative, l'acompte doit être associé à la facture finale pour que la TVA restant à déclarer soit bien déduite de la TVA de l'acompte déjà collectée.

 **En savoir plus en vidéo.**
Mettre en conformité sa facturation d'acomptes

Sage, facilitateur de la mise en conformité avec la facture électronique



Sage, OD et candidat PDP

1. Sage est candidat PDP et a été choisi par la DGFIP pour participer à la phase pilote prévue en 2025.
2. Sage sera OD & potentiellement PDP, présent sur toute la chaîne de gestion, de bout en bout, sans rupture, offrant un statut de « guichet unique ».
3. Sage, par sa position historique d'éditeur de gestion, est garant de l'intégrité des données sur tout le parcours et propose une expérience fluide et intégrée.
4. Sage est un acteur mondial ; son candidat PDP est conçu pour supporter les transactions internationales.



En savoir plus en vidéo.

Sage et la facture électronique : les coulisses

Sage Data Clean and Control : le nettoyage des données inclus dans votre solution Sage

Cartographie de l'existant :

- Pays.
- TVA et taxes.
- Mode paiement.
- Unités de vente/achat.
- Informations société.

Gestion des tiers :

- Identification des données manquantes, des doublons et des incohérences.
- Recherche des SIREN/SIRET manquants ainsi que les adresses.
- Calcul du n° de TVA intracommunautaire et appel au service européen VIES pour vérifier sa pertinence.
- Correction en masse avec affectation des valeurs ajustées.
- Contrôles de cohérence avec l'annuaire du portail de facturation.

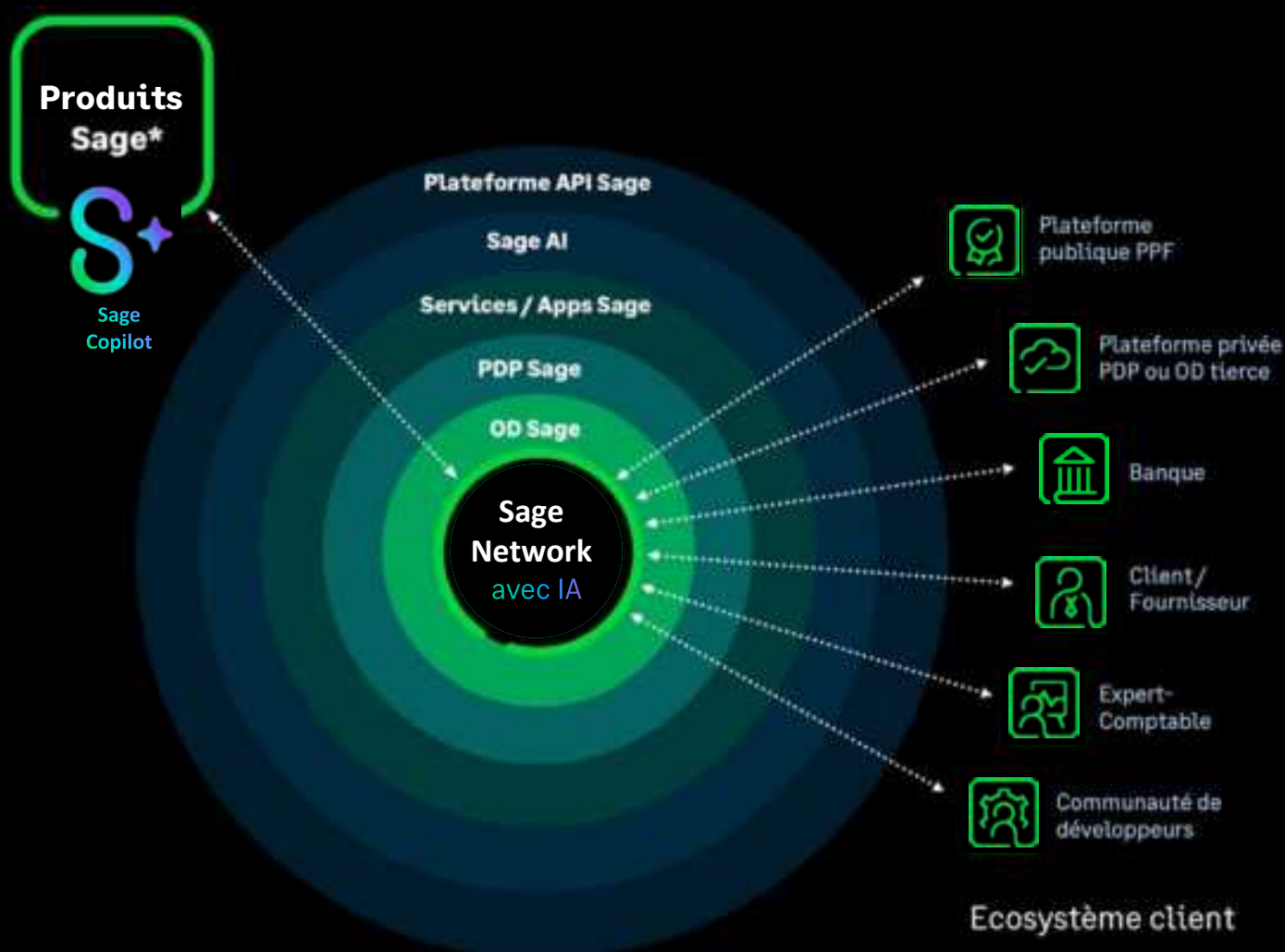
Pilotage de flux :

- Génération automatique des écritures d'achat.
- Rapprochement automatique des documents de ventes.



Sage Network et Sage Copilot, le binôme gagnant enrichi à l'intelligence artificielle.

1. Prêt pour la facture électronique : 100 % conforme dès le départ.
2. Accélère le business : 100 % digital.
3. Traite en temps réel : 100 % informé.
4. Aide à la bonne décision : 100 % personnalisé.
5. Apporte une longueur d'avance : 100 % concentré sur les clients.
6. Protège vos données : 100 % sous contrôle.



* Sage 50/ Sage 100/Sage Génération Expert/Sage Batigest/Sage FRP 1000/Sage X3/Sage Active/Sage Intacct/Sage Distribution and Manufacturing Operations

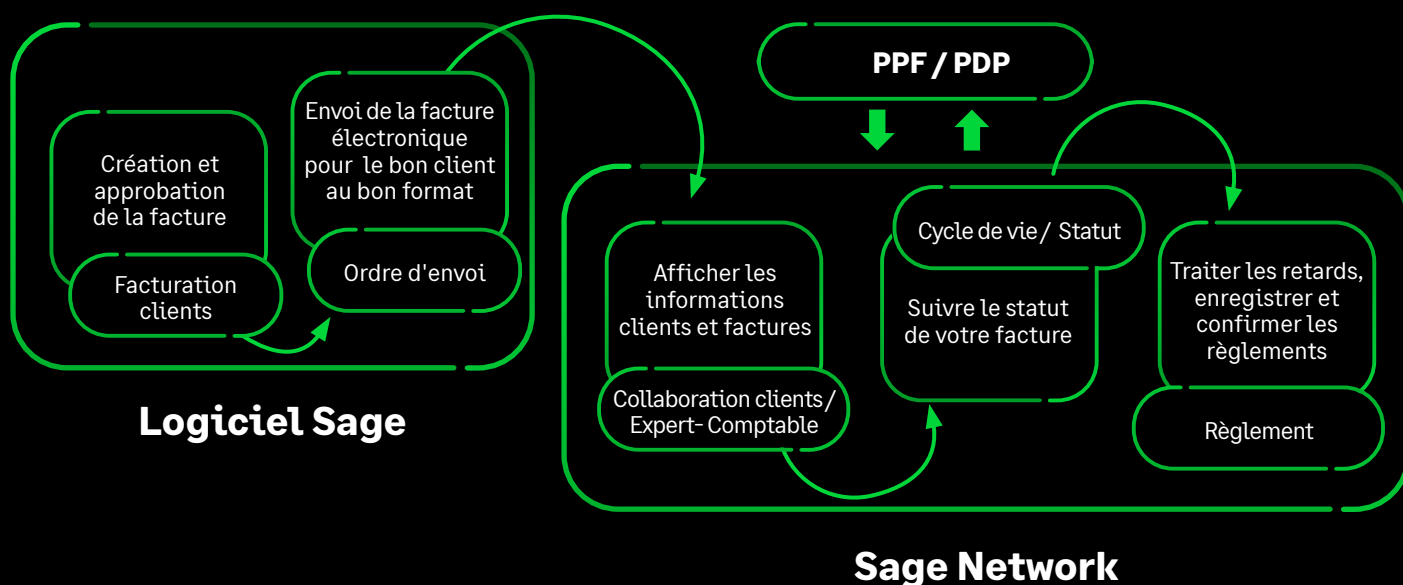
Le circuit pour les factures sortantes

Vous gardez la main pour créer les factures dans votre logiciel Sage.

1. Vous décidez du moment où vous mettez la facture à la disposition de votre client.
2. Votre client est automatiquement notifié qu'une facture est à sa disposition sur la plateforme Sage Network.

Vous partagez avec votre client les statuts du cycle de vie de la facture électronique :

- En temps réel
- Dans une interface commune.

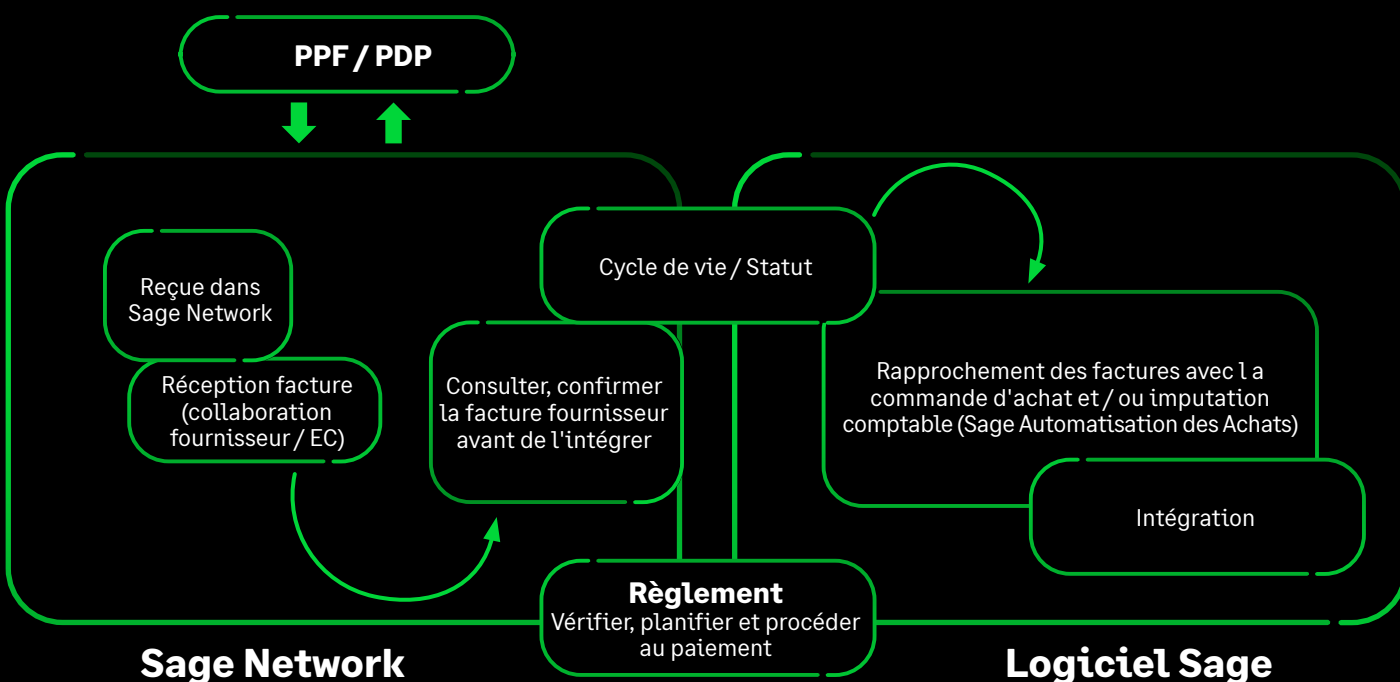


Le circuit pour les factures entrantes

Le principe est identique : vous êtes notifié dans votre logiciel Sage qu'une facture est reçue. Vous allez alors dans le portail collaboratif Sage Network pour consulter les factures entrantes et les accepter ou les refuser.

Après approbation, vous allez intégrer la facture au sein de votre logiciel Sage :

- Soit pour la traiter en comptabilité, et réaliser l'imputation comptable grâce à la fonction d'automatisation des achats de votre logiciel.
- Soit pour l'intégrer en gestion commerciale, de manière à pouvoir la rapprocher automatiquement du bon de commande.

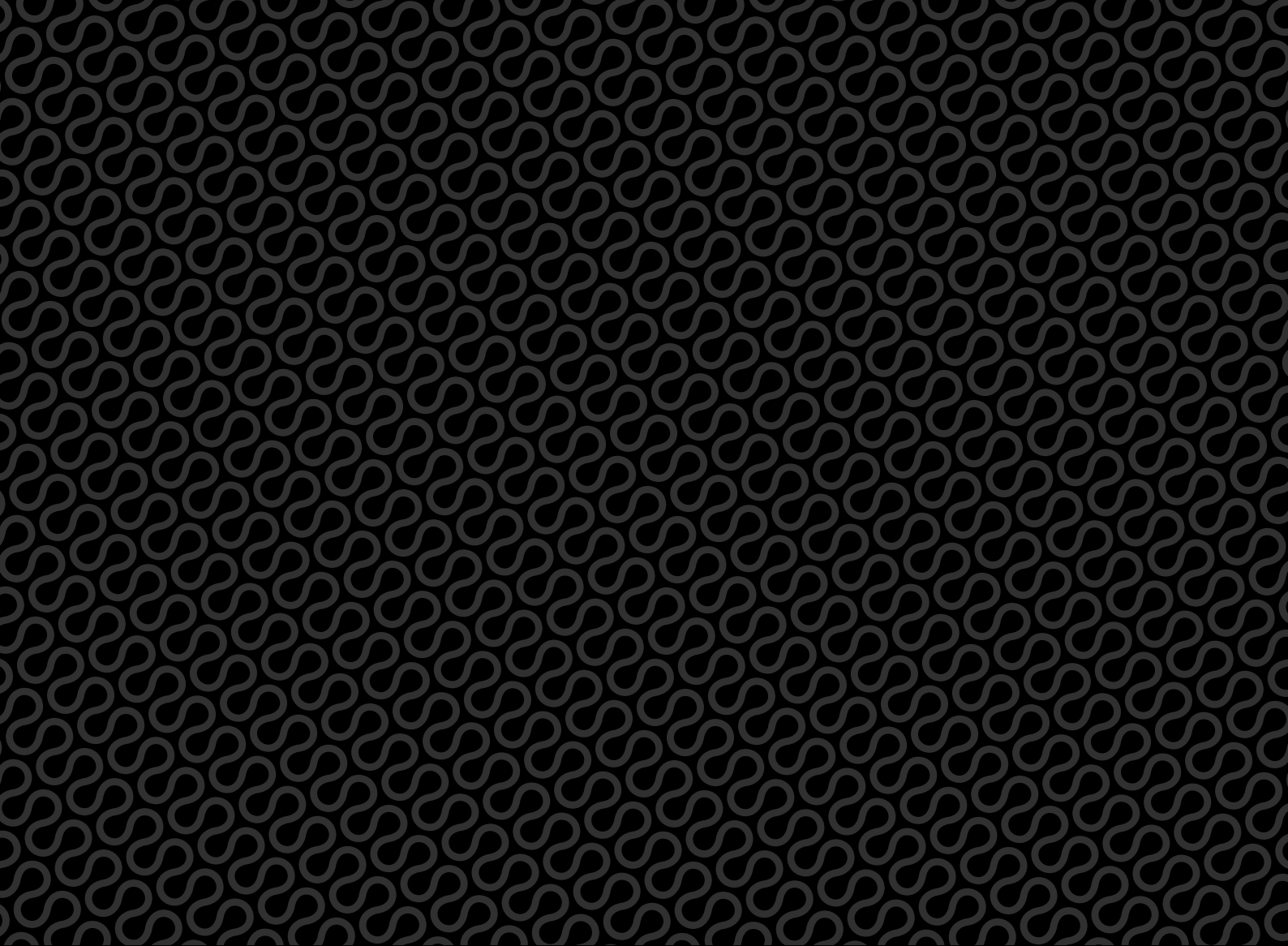


À propos de Sage

Sage a pour ambition de casser les barrières afin que tout le monde puisse s'épanouir, à commencer par les millions de petites et moyennes entreprises, les ETI et les experts-comptables que nous accompagnons avec nos partenaires. Nos clients ont confiance en nos logiciels de gestion de finances, de ressources humaines et de paie pour que leurs activités se déroulent en toute sérénité.

En numérisant leurs processus de gestion, nous connectons les entreprises à leurs clients, fournisseurs, collaborateurs, aux banques et aux gouvernements. Notre mission est de simplifier leur quotidien tout en leur apportant nos conseils.

Casser les barrières signifie aussi consacrer notre temps, notre technologie et notre expérience à lutter contre la fracture numérique, les inégalités économiques et la crise climatique.



01 70 73 16 00
sage.com



Sage

© Sage 2024 Tout droit réservé. Société par Actions
Simplifiée au capital de 6 750 000 € - Siège social :
10 place de Belgique, 92250 La Garenne Colombes -
313 966 129 RCS Nanterre - Les informations contenues
dans ce document peuvent faire l'objet de modifications
sans notification préalable.
Création – Rédaction : ND Conseil & Idées et Compagnie